

**Contribution financière pour une extension¹ du réseau public de distribution
d'électricité**

n° DC25/018525/001002 en date du 25/09/2017, valable jusqu'au 25/12/2017

**à la charge de la commune ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière
d'urbanisme**

Destinataire : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Adresse du destinataire :

à l'attention de M. LARAVOIRE (DIFRA)
LES DOCKS ATRIUM 10 5
10 PLACE DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE France

Autorisation d'urbanisme :

Nom du bénéficiaire : METROPOLE AIX MARSEILLE
PROVENCE

Adresse des travaux de raccordement :

U400 liaison MALOSSE BOUYALA d'ARNAUD
13012 MARSEILLE 12EME ARRONDISSEMENT

1. Objet du document

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le , suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.
- Ce document présente les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :
- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document, établi en deux exemplaires originaux, est :

- élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du réseau électrique, la contribution financière versée à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Votre accord sur ce document et l'ordre de service correspondant sont nécessaires pour réaliser les travaux d'extension.

¹ Définie dans le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.



2. Caractéristiques du projet

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de 1000 kVA.

Les travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Travaux de création de canalisation HTA

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

Votre contribution pour l'extension

La contribution financière à votre charge² versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage.

Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- Les travaux de renforcement, au sens de l'article 23-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- Les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Le montant de la contribution pour l'extension à votre charge³ s'élève à 80 856.47 € TTC.

3. Conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement

Les conditions préalables à la réalisation des travaux de raccordement sont les suivantes :

- la réception par Enedis de votre accord sur le présent document,
- la réception par Enedis de l'ordre de service correspondant,
- l'accord du demandeur du raccordement sur la proposition de raccordement à son attention,
- l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires au démarrage des travaux (autorisation de voirie, convention sur domaine privé...),
- la réalisation des travaux qui incombent au demandeur du raccordement.
- Les terrassements sous trottoir de la nouvelle voie U400 à la charge du demandeur.

Dans le cas où le demandeur du raccordement ne donnerait pas son accord sur le devis nécessaire au raccordement que nous lui avons proposé, le présent document deviendrait nul et non avenue.

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 20 semaines, à compter de la date à laquelle les conditions préalables définies au paragraphe 3 sont toutes satisfaites.

4. Modalités de règlement

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

² En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

³ En application de l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction



5. Modification de la demande initiale

Ce devis est établi aux conditions économiques et fiscales à la date du 25/09/2017. Il est ferme et non révisable si les travaux de raccordement sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente proposition. En cas de changement de taux TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Information

Enedis vous informe de l'existence de :

- sa documentation technique de référence et de son référentiel clientèle qui exposent les dispositions réglementaires applicables et les règles complémentaires qu'Enedis applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au Réseau Public de Distribution qui lui a été concédé,
- de son barème de raccordement qui présente les modalités de facturation des opérations de raccordement,
- et de son catalogue des prestations qui décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Ces documentations sont accessibles à l'adresse internet www.enedis.fr. Les documents qu'elles contiennent vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les termes commençant par une majuscule lors de leur première occurrence dans un document sont définis dans le glossaire de la documentation technique de référence.

Les coordonnées de votre interlocuteur Enedis sur cette affaire sont indiquées sur le courrier accompagnant ce document.



7. Accord

Votre accord est matérialisé par la réception, par Enedis, d'un exemplaire original du présent document, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné de l'ordre de service correspondant aux montants ci-dessous :

Total HT :	67 380.39 €
Montant TVA :	13 476.08 €
Total TTC :	80 856.47 €

L'ordre de service est à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Pôle TPR
106, Chemin Saint-Gabriel
84046 AVIGNON Cedex 09

Commune (ou Établissement public de coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme) : **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

Nom du signataire :

À : **le :**

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Bon pour accord » :



ANNEXE 1 : détail de votre contribution pour l'extension

Votre installation est située dans la zone géographique de raccordement 4.

Travaux d'extension

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Accessoires HTA toutes Zones (jonctions, dérivations ...) (séries 1000 et 1500)				
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement (-40%)	4	766.35 €	20%	1 839.24 €
Accès Réseau				
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère (-40%)	1	448.00 €	20%	268.80 €
Canalisation HTA toutes zones (série 1500)				
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 240 mm ² Alu (-40%)	960	27.00 €	20%	15 552.00 €
Canalisation HTA en zone de CD4 (série 1000)				
Fourniture et pose fourreaux D.160 (HTA) en attente en CD4 (-40%)	705	5.90 €	20%	2 495.70 €
Etude et constitution de dossier (avec séries 1500 et 5500)				
Etude et constitution de dossier reseau souterrain moins de 100 m (-40%)	1	926.72 €	20%	556.03 €
Plus value au forfait étude (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire) (-40%)	5	144.85 €	20%	434.55 €
Mises en Chantier (avec séries 1500 et 5500)				
Mise en chantier réseau souterrain (-40%)	1	860.39 €	20%	516.23 €
Terrassements et pose en zone difficile, série S1500				
Fouille confection accessoire HTA tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	2	1 892.10 €	20%	2 270.52 €
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	245	94.72 €	20%	13 923.84 €
Tranchée sous chaussée lourde environnement 3 (-40%)	245	200.84 €	20%	29 523.48 €

A RÉGLER : 80856.47 € TTC

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40 %.

En cas de changement de taux de TVA, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.



Annexe 2 : Plan des travaux d'extension du réseau électrique

Marseille

13212

DC25 / 018525

MED-HTA-2017- 000891

Viabilisation HTA U400

POSTE SOURCE , CAILLOLS Départ HTA , BASILIC
Entre les postes COMTES 2 & CIGALONS 2

Tension d'exploitation des départs , 20 kV

Viabilisation HTA U400



PLAN DE SITUATION



<p>Commune MARSEILLE 12</p>	<p>Section SOLEAM Viabilisation U 400 DC25 / 018525</p>	<p>25 septembre 2017</p>
	<p>PROF - MOAD BT 548 Avenue MOGART CS 20 242 13 025 AIX EN PROVENCE Cedex 1</p>	<p>Chargé études : CASSAR Michel</p>



